



MUNICIPALITÉ
DE
Chavannes-le-Chêne

Chavannes-le-Chêne, le 2 juin 2020

Préavis no 4 /2020

**ACHAT BATIMENT CONGELATEUR
PAR LA COMMUNE DE CHAVANNES-LE-CHÊNE**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Préambule

Comme indiqué lors de notre dernier conseil général, M. et Mme François Marmier, propriétaires du bâtiment du congélateur, souhaitent mettre ce bien en vente et ont en premier lieu fait appel à la commune.

Suite à la demande au conseil général du 11 décembre 2019 pour l'acquisition de l'ancien congélateur propriété de Monsieur et Madame François Marmier, la Municipalité, à l'exception de son Syndic pour cause de conflit d'intérêt, a étudié la proposition d'achat du bâtiment. La faisabilité de l'achat a été menée par Madame Sonia Tellenbach vice-syndique et les trois autres membres de la municipalité.

La Municipalité, pour le compte de la commune de Chavannes-le-Chêne souhaite se porter acquéreur de ce bâtiment. Vu sa situation au cœur du village et ses murs attenants au bâtiment du Four, ainsi que de l'église déjà propriété de la commune, une telle acquisition fait sens et enrichira le patrimoine immobilier de notre commune.

Selon l'estimation de M. Jean-Michel Gallandat, le prix de vente peut être fixé à Fr. 160'000.- et selon un expert de la banque Raiffeisen à Fr. 154'000.-

Suite à l'entretien avec la Municipalité, le prix de vente demandé par Monsieur et Madame Marmier est fixé à Fr. 140'000.-. Ce prix de vente est approuvé par la Municipalité dans sa séance du 2 juin 2020.

Financement

Le bâtiment sera imputé au compte de bilan no 9123.9 et une rubrique dans les comptes de fonctionnement no 358 sera créée.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité de Chavannes-le-Chêne demande au conseil général l'autorisation d'acquérir le bâtiment du congélateur pour un montant de fr. 140'000.- (cent quarante mille francs)

Considérant ce qui précède, la municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames & Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

Le conseil général de Chavannes-le-Chêne

- Vu le préavis municipal 4/2020 du 02 juin 2020
- Entendu le rapport de la commission de gestion
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour

Décide

Art. 1 d'autoriser la Municipalité à faire l'acquisition du bâtiment propriété de Monsieur et Madame Marmier pour un montant de Fr 140 000.00 frais de notaire en sus.

Art. 2 de financer cet investissement de la manière suivante :

- o Fr. 75'000.00 par le fonds de réserve pour acquisitions futures
- o Fr. 65'000.00 par le compte d'épargne.
- o Les frais de notaire par le compte courant

Art. 3 d'amortir l'investissement net de la manière suivante :
Fr. 65'000.00 sur une période de 30 ans

Nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

La Vice-Syndique



S. Tellenbach



La Secrétaire



C. Badel